



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190225-2019_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019

Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 février 2019

Délibération N°2019/39

Convention de CO-maîtrise d'ouvrage entre la Collectivité de Corse et la Commune d'AJACCIO relative à l'aménagement d'une voie d'accès directe au Centre Hospitalier d'AJACCIO-EX. Route Départementale N° 31.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par Délibération en date du 09 octobre 2018 la Collectivité De Corse a approuvé le financement de l'opération relative à l'aménagement d'une voie d'accès directe au Centre Hospitalier d'AJACCIO-EX. Route Départementale N° 31.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

Réalisation d'une voie de shunt du giratoire du « STILETTU » permettant l'accès direct à l'Hôpital d'AJACCIO,
Sécurisation des deux accès à l'Hôpital,
Création d'une voie spécifique d'accès aux Urgences en entrée et sortie de l'Hôpital,
Création d'un îlot séparateur pour assurer la sécurité des flux et assurer la giration des poids lourds et des bus,
Création d'arrêts de bus sécurisés,
Création d'un cheminement piétonnier sécurisé aux normes PMR.
Au plus large le profil en travers sera composé de 3x2 voies comprenant une voie dédiée « urgences/bus » et 2x2 voies de circulation.

Le projet prévoit en outre le traitement de :

L'hydraulique,
De la chaussée,
Des trottoirs,
De l'éclairage public,
De la signalisation horizontale et verticale,
Du mobilier urbain,
De l'ensemble des ouvrages de soutènement,
Et des dispositifs de sécurité.

La Commune et la Collectivité De Corse ont donc souhaité mener ensemble la réflexion quant à la réalisation de cette opération, autant pour leur proximité que pour l'intérêt territorial, la Commune mettant à disposition le terrain pour la réalisation du projet.

La Commune assurera par ailleurs la maintenance et l'exploitation de l'équipement.

La commune a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage les terrassements préliminaires à l'enfouissement des réseaux.

La Commune prendra à sa charge les travaux de plantation.

La Commune a financé l'enfouissement du réseau électrique via une convention avec EDF pour un montant estimatif de 847 000 €. Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de CO-maîtrise d'ouvrage en désignant la Collectivité De Corse comme maître d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette CO-maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention.

Ainsi, pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de CO-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée complétée par l'Ordonnance n° 2004-566 en date du 17 juin 2004 qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la

compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de CO-maîtrise d'ouvrage en désignant la Collectivité De Corse comme maître d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération, et en précisant les modalités de cette CO-maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention. A titre d'information la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien prend à sa charge l'enfouissement des réseaux AEP et EU.

L'opération a été évaluée pour un financement de 1 500 000 euros TTC. Il se fera sur les fonds propres de la Collectivité De Corse. Le calendrier de l'opération est fixé comme suit : démarrage des travaux : avril 2019 date de mise en service : novembre 2019. Cette convention doit préciser les conditions d'organisation de cette CO-maîtrise d'ouvrage et en fixer le terme.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, les caractéristiques de l'opération d'aménagement de la voie d'accès directe au Centre Hospitalier d'AJACCIO sur l'EX. Route Départementale N° 31, tels que décrits dans le présent rapport.

D'approuver, la convention de CO-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité De Corse relative au projet.

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu l'Ordonnance n° 2004-566 en date du 17 juin 2004 ;

Vu la Délibération en date du 09 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

Considérant ce qui suit :

Que les parties ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de CO-maîtrise d'ouvrage en désignant la Collectivité De Corse comme maître d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération

Qu'il est nécessaire dans le cadre de l'opération d'aménagement de la voie d'accès directe au Centre Hospitalier d'AJACCIO sur l'EX. Route Départementale N° 31 de préciser les conditions d'organisation de cette CO-maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme en la forme conventionnelle.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Les caractéristiques de l'opération d'aménagement de la voie d'accès directe au Centre Hospitalier d'AJACCIO sur l'EX. Route Départementale N° 31, tels que décrits dans le présent rapport.

APPROUVE

La convention de CO-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité De Corse relative au projet.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI